



2B, Avenue Pierre de Coubertin
38170 Seyssinet-Pariset



18, rue de la Tuilerie
38170 Seyssinet-Pariset

HYDROGEN REFUELING SOLUTIONS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 novembre 2024 –
Résolution n°7

HYDROGEN REFUELING SOLUTIONS

Société anonyme

RCS Grenoble 452 830 664

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 novembre 2024 – Résolution n°7

A l'assemblée générale de la société HYDROGEN REFUELING SOLUTIONS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (i) d'actions ordinaires de votre société et/ou (ii) de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de votre société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières donnant droit à un titre de créance, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Au sein de cette même résolution, votre conseil d'administration vous propose également de lui déléguer la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés, opération ne faisant pas l'objet du présent rapport.

Votre conseil d'administration vous précise que :

- le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 700.000 euros, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputerait sur le montant du plafond global prévu à la 14^{ème} résolution ;
- le montant nominal maximal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 70.000.000 euros, lequel s'imputerait sur le montant du plafond global prévu à la 14^{ème} résolution.

Le nombre de titres à émettre pourra être augmenté de 15% dans les conditions prévues à la 11^{ème} résolution. Votre conseil d'administration vous précise que le montant nominal de l'émission correspondante s'imputera sur le montant du plafond global applicable prévu à la 14^{ème} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis préalable de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Fait à Seyssinet-Pariset, le 25 octobre 2024

Les commissaires aux comptes

Mazars Gourgue

DocuSigned by:
Bertrand CELSE
9E121A49E74144D...

Bertrand CELSE

BBM & Associés

DocuSigned by:
Laurent COHN
40D9605575F54D0...

Laurent COHN

